L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. 82, rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 31 JANVIER 1839

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,
HENRY CLAY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale

Un navire Grec, le Paralles est arrivé il y a peu de jours à Anvers, chargé de blé. On dit que c'est le premier navire venant de Grèce qui soit entré dans l'Escaut.

Le *Morning Herald* de Londres dit que Lord Grey est indigné de la manière avec laquelle les ministres ont traité Lord Durham, son beau, fils, et qu'il est dans l'intention de soutenir cette opinion au parlement.

Le bruit courait aussi que Lord Durham avait provoqué une assemblée de tous les négocians de Londres qui ont des relations avec le Canada, pour leur faire connaître les motifs qui ont déterminé sa conduite dans cette province.

Les résolutions de l'Honorable Mr. Derbigny ont passé hier à la Chambre des Représentans, à une immense majorité (la 1o. par 34 contre 13 et les autres par 30 contre 11,) ainsi que nous nous y attendions. La Chambre a montré dans cette circonstance, qu'elle savait sainement apprécier notre situation et les besoins de la communauté. C'est un résultat dont il faut se féliciter, car il indique un retour aux saines idées gouvernementales.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous devons à l'obligeance de M. Royal du *Merchants' Exchange*, les nouvelles suivantes, du Mexique, apportées par la goëlette des Etats-Unis Woodbury.

Une lettre de Vera-Cruz annonce qu'une entrevue du cap. Paulding, de la corvette des Etats-Unis Levant, et de l'amiral Baudin a eu lieu; et qu'il a été convenu que l'amiral laisserait ouverts au commerce, les ports de Tampico et de Matamoros, et qu'il ne les fermerait pas de nouveau sans en avoir donné avis à temps. Les navires peuvent ancrer dans le port de la Vera-Cruz, il ne leur est pas permis, sous peine de confiscation, de débarquer leurs marchandises.

Outre ces détails il n'a transpiré que peu de nouvelles. Le *Cosmopolita*, journal de l'opposition, nous avons vu un numéro du 9 courant, reproduit avec indignation l'accusation portée contre Urrea de servir les intérêts de la France. Ce même journal donne aussi les particularités d'une entrevue entre M. Packenham, l'envoyé Britannique, et le général Santa-Anna, [illegible] le premier a cherché à persuader [illegible] aux conditions de la France [illegible], si l'on concluait un analogue [illegible].

Le C[illegible] son cabinet et tout le [illegible] et déclare qu'ils cherchent [illegible] prix avec la France. D'un [illegible] Anna avec [illegible] force qu'[illegible].

Par un [illegible] sollicite des contributions vol[illegible] dépenses de la guerre avec [illegible] des moments pour en faire opér[illegible] des bureaux des finances et de fortification ont été décrétées contre tout officier qui détournerait ces sommes de leur destination privée.

Le général Bravo allait partir pour Puebla, pour y prendre le commandement de l'armée de réserve.

Le journal est principalement rempli des manifestations de l'esprit public dans différentes localités de la république. Si l'on pouvait prendre ces manifestations au pied de la lettre on devrait avouer que le peuple mexicain est le plus héroïque qu'il y ait sur la terre.

Mais nous sommes accoutumés à voir ce langage emphatique que nous ne pouvons nous empêcher d'en rabattre beaucoup et de le réduire à sa juste valeur.

NOUVELLES DIVERSES.

On croit en France que la rentrée de M. Guizot au ministère comme président du conseil est impraticable.

Il paraît d'après les dernières nouvelles que plusieurs batimens de guerre devaient partir de Brest pour les stations du Mexique et de Buenos Ayres. Le steamer Styx devait aussi partir de Toulon avec des instructions cachetées.

Des lettres d'Allemagne annoncent que la duchesse de Wurtemberg (Princesse Marie d'Orléans) était dangereusement malade.

Tous ceux qui ont à se rendre dans les possessions portugaises sont prévenus, par un décret, de se munir d'un passeport dûment visé par le consul portugais du lieu de départ, sous des pénalités assez sévères—des ordres ayant été donnés à cet effet par le gouvernement.

Correspondance Spéciale de l'Abeille.

CONGRES DES ETATS UNIS.

Washington, 21 janvier.

Je suis bien aise de pouvoir, dans cette première communication, annoncer à vos lecteurs la victoire signalée remportée par la chambre des représentans sur le pouvoir exécutif. Pendant les quatre dernières semaines ont été aux prises pour savoir quel mode on emploierait pour nommer le comité d'enquête sur les déficits des fonctionnaires de N.-York; si ce comité serait nommé par la chambre au scrutin, ou par l'exécutif au moyen de sa créature dévouée, l'orateur de la chambre. Enfin le combat a cessé jeudi soir à onze heures après une longue et pénible séance. La proposition pour nommer au scrutin était faite par amendement à la résolution tendante à faire faire la nomination de la manière accoutumée: c'est-à-dire par l'orateur du parti. La première défaite éprouvée par le parti fut par la question préalable qui eut détruit l'amendement s'elle eut été soutenue. Mais la question préalable fut repoussée—alors l'administration céda, de guerre lasse, et le comité a été composé au scrutin de la manière suivante:

MM. Harlan, Wise, Curtis et Dawson, whigs; MM. South, Md.,' et Hopkins, conservatifs, et MM. Oughman, Hubley et Elmore, ministériels.

Ainsi défaits, les loco-focos ne [illegible] voir recours à la ruse, et en effet, le jour suivant, ils furent à la chambre déterminés à faire tous leurs efforts pour entraver l'organisation du comité. Tous les ministériels élus demandèrent à être dispensés de faire parti du comité, et toute la journée de vendredi fut employée à discuter la question de savoir si l'on devait les dispenser, oui ou non. L'opposition se refusait à leur demande parce que les administratifs voulaient faire élire les membres de leur parti qui leur convenaient en forçant l'opposition à ne nommer de ce côté que des whigs et des conservatifs, afin de se réserver le droit de déclamer plus tard contre le rapport du comité, et les révélations qu'il pourrait contenir. Cependant quelques membres de l'opposition votèrent pour les faire excuser par des considérations personnelles, et en effet ils furent excusés. Les places demeurées vacantes furent de suite remplies par trois autres membres du parti ministériel; MM. Martin de Alb., Taylor de N. Y. et Wagner.

Le samedi les trois nouveaux élus demandaient aussi à être excusés, ainsi qu'on l'avait déjà fait. Et il est ressorti des déclarations de Moore, le Loco-Foco déclamateur de New-York, que l'ordre avait été donné d'en haut de ne pas permettre qu'aucun ministériel fit partie du comité, excepté ceux que désignait l'administration. Il a représenté tout démocrate qui consentirait à en faire partie, sur une nomination du parti Whig, comme un TRAITRE et un CONSERVATEUR et n'a été interrompu que par de bruyants éclats de rire. Il est ridicule en effet de voir [illegible], représentant la minorité et faisant partie de la minorité de la chambre, parler avec cette assurance de la "suprématie de la démocratie."

Après un long débat, il a été exempté par l'Orateur au moyen de son *Casting vote*. La motion d'exempter M. Wagner a été rejetée mais Mr. Martin étant déjà membre de deux comités avait droit à une exemption et il en a profité.

On a procédé de suite à remplacer les exemptés et au premier tour de scrutin MM. Foster de N. Y. et Owens de Geo, deux partisans quand même de l'administration, ont été nommés.

Le Comité étant alors au complet, M. Wise a présenté une résolution autorisant le Comité à choisir un Secrétaire et un imprimeur pour imprimer leurs travaux; pour se rendre à New-York s'ils le jugent convenable pour parfaire leur enquête, et pour être dispensés d'assister régulièrement aux séances de la Chambre jusqu'après la présentation de leur rapport. Ces résolutions ont été adoptées malgré les efforts de Locofocos pour les faire rejeter.

Aujourd'hui lundi, le sénat a repris la discussion du Chemin de fer de Cumberland faisant des allocations pour continuer ce chemin à travers les Etats de Ohio, Indiana et Illinois) et la question a été résolue affirmativement par 24 contre 20. Renvoyé à la chambre des représentans.

M. Talmadge, [illegible] de N. J. a présenté une série d'amendements à la constitution. On propose que le président des Etats-Unis ne soit plus éligible après les premiers quatre ans de Présidence; le secrétaire de la trésorerie, le trésorier et le maître général des Postes soient nommés par le congrès d'après le mode et pour le temps qui seront ultérieurement déterminés par la loi, et qu'aucun membre du congrès ne soit nommé à un emploi des Etats-Unis que deux ans après avoir cessé ses fonctions législatives.

Le secrétaire de la trésorerie a fait il y a quelques jours une communication contenant l'information requise par le département relative aux systèmes existant maintenant dans des pays étrangers pour la perception, la garde et le paiement des deniers publics. Cette communication fut alors renvoyée à un comité de finances qui a fait son rapport aujourd'hui en recommandant l'impression de la communication, sans vouloir donner son opinion sur ces systèmes.

Le sénat a vaqué ensuite à des affaires exécutives et s'est ajourné.

La séance de la chambre a été aujourd'hui [illegible], ainsi qu'il est d'usage les lundis jour de pétition. Mr. Haynes de Georgie, le nouvel orateur à la présidence du comité, a fait la motion que la chambre se formât en comité général pour délibérer sur le message du Président, déclarant que, quoique le Congrès fut en session depuis sept semaines, il n'avait encore pris aucune disposition relativement à cet important document (!). Cependant la chambre a refusé de se conformer au désir de Mr. Haynes et l'Orateur a continué à passer en revue les Etats et Territoires pour des pétitions, mémoires, &c. La journée entière a été employée de cette manière.

Le comité d'investigation partira demain pour New-York.—A son retour le [illegible] les comptes de [illegible].

On dit que le [illegible] occupé à [illegible] de suivre l'exemple donné en 1837 par le Général Jackson [illegible] d'enquête de l'exécutif, et de refuser de répondre à toutes les questions, à moins qu'on ne porte des accusations positives. [illegible] le peuple ne tolère pas dans le successeur ce qu'il a passé au vieux général.

[illegible] LEGISLATURE.

RAPPORTS POUR L'ABEILLE

SENAT, Mercredi 30 Janvier.

Nous avons assisté aujourd'hui à la séance du Sénat, mais, selon l'expression vulgaire, notre [illegible] sont tombées. Nos honorables Sénateurs n'étaient pas en verve. Ils ne se sont occupés que de questions secondaires, de quelques résolutions et de Rapports de Comités. L'une de ces résolutions tend à obtenir du Gouvernement général qu'un corps de troupes soit stationné dans les environs de la Nlle-Orléans et un autre à Baton Rouge.

Deux autres résolutions sont relatives à l'organisation de certains juris de police.

Une autre a rapport à la publication d'un digeste général des lois de la Louisiane.

Une motion de M. Derbigny de fixer pour l'ordre spécial de demain le bill relatif aux banques, donne lieu à une discussion qui finit par s'embrouiller tellement que l'on ne sait plus comment en sortir et les choses restent in statu quo.

Sur les 1 heure ½ le Sénat a siégé à huis clos et s'est probablement ajourné aussitôt après.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MM. Davidson, Moïse, Lockett et Wilson présentent plusieurs pétitions qui sont renvoyées à divers comités.

Plusieurs membres donnent avis qu'ils présenteront des actes plus tard.

Sur motion, la chambre se dispense de ses règles, pour prendre en considération le bill relatif aux Jurys de police du comté de Lafourche. Ce bill subit sa 3e lecture, est adopté et envoyé au Sénat.

Ordre du Jour.

L'acte qui crée un système général d'améliorations intérieures se trouvant en discussion avant hier, lorsque la chambre s'ajourna, obtient aujourd'hui la préférence et la discussion continue avant de procéder à la 3e lecture. M. Conrad demande que vu la haute importance de ce bill, il soit renvoyé au comité des améliorations intérieures.

M. Davidson s'oppose au renvoi, ce bill ayant déjà été soumis une fois à la considération de ce même comité et il espère que la chambre s'en occupera sans désemparer.

M. Conrad répond et après lui MM. Brashear, Moïse et [illegible] prennent la parole. La motion de renvoi au Comité est rejetée. M. C. M. Conrad demande alors que le bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi: il appuie sa motion de quelques remarques et dit que comme le bill est un de ceux auxquels tous les membres de la Chambre s'intéressent vivement, ils pourront [illegible] préparer leurs amendements. Il dit encore que les résolutions du Sénat relatives à la circulation des E. U. sont à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui, qu'il croit que l'intérêt du pays en réclame l'adoption et que si la Chambre tarde à s'en occuper, elles pourront bien manquer l'effet qu'on en promet.

M. Davidson s'oppose au délai demandé. Il dit qu'il s'absentera bientôt pour quelques jours et il a décidé de voter sur ce bill, avant de partir. Il dit aussi que lorsque viendra le tour des résolutions sur la circulation, elles donneront sans doute lieu à des débats vifs et prolongés, dans lesquels chaque Membre de la Chambre désirera probablement exprimer son opinion, ce qui retarderait l'action de la législature sur des objets d'une haute importance.

Mr. Conrad pense que les prévisions du membre de Livingston ne sont pas fondées; il pense que les résolutions pourront être adoptées sans donner lieu à des débats vifs et prolongés.

La motion de mettre le bill à l'ordre spécial du jour pour vendredi est adoptée par 23 voix contre 21.

Mr. C. M. Conrad demande ensuite que la chambre s'occupe dès à présent des résolutions sur la circulation. La 1ère, et la 2de. résolution n'ayant éprouvé aucune opposition sont adoptées.

Après la lecture de la 3e. Mr. Ratliff se lève et dit qu'il s'oppose à toutes les résolutions. Il pense qu'elles tendent à représenter au Congrès à commettre un acte inconstitutionnel, car, selon lui, aucune banque d'après la constitution ne peut servir de dépôt pour les fonds publics.

L'appel nominal étant demandé, les voix se partagent ainsi, 34 oui, 13 non.

Sur la 4e résolution, 31 oui, 13 non.

Lecture ayant été faite de la 5e. résolution, Mr. Davidson dit qu'il votera pour la première partie, mais non pas pour la totalité de cette résolution. Si l'on [illegible] retrancher le mot "peuple" ou diviser la résolution [illegible] votera pour une partie.

Mr. Ratliff se lève et embrasse la défense du grand parti démocratique; il cite Tom Benton, comme l'apôtre de la démocratie, qui, dit-il, n'était pas partisan d'une circulation métallique exclusive, mais bien du paiement des sommes dues au gouvernement général. Mr. R. cherche à prouver l'injustice qu'il y aurait à payer les officiers du gouvernement général, les serviteurs du peuple, en billets de banques dépréciés. Mr. R. allait continuer et déjà [illegible] à parler de la banque des E. U. lorsqu'il fut interrompu par Mr. C. M. Conrad, qui lui rappela que la résolution ne contenait rien à ce sujet.

L'appel nominal sur la 5e. résolution donne pour résultat 30 oui—13 non.

M. Ratliff fait quelques observations sur la 6e. résolution—qui est adoptée par 31 oui contre 11 non.

Sur la 7e. résolution, M. P. M. Conrad, à l'appui de la résolution, donne lecture de l'opinion du Chief Justice Marshall, à laquelle il ajoute quelques remarques. Messrs Ratliff, Davidson et Moïse lui succèdent et parlent longuement contre les résolutions. M. Moïse, à l'appui du projet, répond principalement à M. Davidson, et défend avec vivacité les auteurs de la Constitution. [Le discours de ce membre sera publié en entier.]

M. Ratliff demande l'ajournement, mais la motion est rejetée.

Vote sur la 7e. résolution—31 oui, 11 non.

Après la lecture de la 8e. résolution, nouvelle motion d'ajournement, également rejetée.

On demande et on obtient la question préalable.
Vote sur la 9e. résolution, 29 oui—11 non.
Vote sur la 10e. résolution 30 oui—11 non.
Après quoi, la Chambre s'est ajournée.

Nominations par le gouverneur avec approbation du Sénat.

JUGES DE PAIX:
NORBERT BOUDOUSQUIÉ—N. Orléans.
S. ALLEN—Ouachita.
P. LAGARDE—Lafourche Intérieure.
N. BURTON—Ste. Hélène.
D. G. VOORHIES—Avoyelles.
J. M. JETT—Rapides.
Wm. CALVIT, "

FOUNTAIN BARBOR—Shérif des Avoyelles.

DIRECTEURS DE LA BANQUE CONSOLIDÉE.
H. LAVERGNE,
VALERIEN ALLAIN Senr.
P. A. ROST,
L. E. FORSTALL,
M. V. LABARRE,
FURCY VERRET.

DIRECTEURS DE LA BANQUE DE LA LOUISIANE.
J. D. DENEGRE,
ISAAC T. PRESTON,
R. W. MONTGOMERY,
THEODORE SHUTE.

NOTAIRES PUBLICS:
C. P. FOULTON—Pour la N. Orléans.
E. BARNETT,
P. A. WELSH—Lafourche Intérieure,
J. B. FERCHAUD—St. Jacques.

ENCANTEURS:
N. S. WATERMANN—N. Orléans.
R. O. PRITCHARD,
H. LEAUMONT,
P. DUBERTRAND,
SONGY REYNAUD,
B. HAGAN,
A. RIEFFEL,

J. B. MONIER—Jaugeur pour la N. Orléans.

Nous commençons aujourd'hui la publication de toutes les pièces relatives aux différends survenus entre le Maire et la Seconde Municipalité, afin que chacun de nos lecteurs puisse juger par lui-même du mérite des raisons alléguées par les deux parties adverses.

Dans une matière si délicate et dont l'importance n'est, après tout, que secondaire, nous nous sommes abstenus de formuler une opinion, parce qu'il nous aurait fallu, pour cela, perdre en recherches plus de temps que nous ne pouvions en consacrer à cet objet, et que, placés dans cette situation, nous avons pensé qu'il valait mieux se taire que d'émettre une opinion erronée ou incomplète; car nous désirons avant tout être justes envers tout le monde et ne porter que des jugements consciencieux. Si nous nous trompons en jugeant une question nous le faisons du moins de bonne foi et par conviction: avec d'autant plus de raison que nous ne décidons rien à la légère et sans un mûr examen préalable.

RAPPORT.

Le Comité des Finances, auquel ont été référés les trois derniers Messages du Maire, ainsi qu'une communication du Controleur, relative à l'un de ces Messages, rapporte respectueusement:

Que dans le premier de ces messages qui n'est daté, et qui a été lu dans le conseil le 2 du courant, [illegible] qu'une lettre qu'il avait reçue du contrôleur Mr. Calhoun, en réponse à une demande qu'il [illegible] qu'il est employé, pour obtenir des informations [illegible] affaires, était si extraordinaire et si inconséquente [illegible] égard à leur position respective, qu'il se croyait obligé de la soumettre au conseil, ainsi que la décision qu'il avait prise à ce sujet, laquelle était la destitution du contrôleur.

Le maire dit qu'en demandant cet état, il a [illegible] fait usage d'un droit qui est [illegible] attaché à ses devoirs officiels; et, que s'il n'avait pas le droit de demander à chaque employé les informations qu'exigent ses devoirs officiels, il serait obligé de marcher, comme chef de l'exécutif, à tâtons dans les ténèbres, sans l'aide nécessaire pour pouvoir diriger son administration, sans engager sa responsabilité personnelle.

Le maire maintient aussi que ce droit appartient nécessairement au chef de toute administration, et est exercé par lui. Afin de prouver que ce pouvoir lui appartient, il cite la 10ème. section de la charte de la ville, approuvée le 17 Février 1805, par laquelle le trésorier est tenu de faire publier son état une fois chaque année, il cite encore l'acte du 3 Mars 1836, [et non 1833, comme le porte son message,] par lequel il est du devoir du trésorier de faire vérifier son compte mensuellement, et qu'il est du devoir du maire et du conseil de le faire publier par le trésorier.

Votre comité a examiné avec attention les lois citées par le maire, et il ne voit dans le document de dire qu'il n'y peut rien trouver qui puisse appuyer, même à un degré très éloigné, la conduite extraordinaire du maire dans cette circonstance.

Le maire demande des états officiels, à un officier public dont l'emploi n'a été créé que bien des années après la passation des lois qu'il cite: emploi qui n'est mentionné dans aucune loi existante [illegible]

[illegible]

Votre comité [illegible] la loi de 1836, lequel [illegible] soumis au conseil [illegible]

Le respect pour l'honorable dignité du maire, empêche seul les soussignés de qualifier de singulier langage d'exactitude qui présente, [illegible]

Le maire semble être aussi [illegible] générales: il prétend que [illegible] demande, qu'il réclame, appartient [illegible] administration, et est exercé par lui, ce qui est [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

Le système municipal, adopté en 1836, n'a de pareil dans aucun pays, et nous ferons remarquer, dans le [illegible] ont montré l'importance de restreindre les pouvoirs d'un maire de trois corporations distinctes et séparées.

Le maire dit que ce pouvoir discrétionnaire doit exister, afin qu'il puisse avoir tous les renseignements qui pourraient le dégager de sa responsabilité personnelle. [illegible] qu'il est appelé à signer des billets au des bons pour quelqu'une des trois municipalités. Si le maire veut dire qu'il est personnellement [illegible] pour toute

[illegible] d'après l'interprétation qu'il [illegible] extraordinaires.

Le second message du maire, que les [illegible] ont examiné, retournait au conseil une résolution qui avait été adoptée à l'unanimité le 9 Janvier, laquelle réintégrait le contrôleur, et qui demandait [illegible] du conseil au sujet de la demande du maire. Cette résolution donna plein pouvoir au contrôleur de fournir au maire tous les renseignements qu'il désirait, ainsi qu'un tableau général des affaires des finances de la municipalité. Dans ce message le maire réclame [illegible] droit qu'il s'était [illegible].

Le contrôleur a été rétabli dans son emploi par la résolution presque unanime du conseil, parce que le conseil n'a pas cru qu'une différence d'opinion, venue de bonne foi, au sujet de la signification d'une loi, fut un motif suffisant pour destituer un employé, même quand son opinion aurait été erronée.

Dans ce message, le maire semble, en outre dans ce cas, qu'il cherche à fortifier la fausse position dans laquelle il s'était placé, par trop de précipitation, en destituant le contrôleur sans un motif suffisant, et dans ce but il dirige de nouvelles accusations contre cet employé.

Le contrôleur, M. Calhoun, est accusé d'avoir négligé son devoir, parce qu'il n'a pas fourni au conseil le compte annuel de 1837, que l'ordonnance du 8 mai 1836, requiert d'envoyer au conseil dans les trois de janvier 1838, de n'avoir présenté cet état de situation qu'au mois de novembre 1838, et de ne pas l'avoir fait publier comme il y était tenu.

La réfutation victorieuse du contrôleur au sujet de ces diverses accusations, dispense les soussignés de les réfuter de nouveau.

BUREAU DU CONTROLEUR DE LA DEUXIEME MUNICIPALITE.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1839.

Hon. JOSHUA BALDWIN,
Président du conseil de la municipalité no. 2,
Monsieur,

Dans une lettre adressée par le maire à l'honorable corps dont vous êtes président, je suis accusé de négligence dans mes devoirs, parce que je n'ai présenté au conseil qu'en novembre dernier, le compte du contrôleur pour 1837, au lieu de le présenter en janvier 1838, comme l'exigent les ordonnances.

En portant cette accusation sans fondement, le maire doit avoir oublié quelques faits dont les plus importans sont que: je n'ai été nommé contrôleur qu'en mai 1838, quatre mois après que le compte aurait dû être présenté au conseil; et que ce tableau avait été présenté par M. Nye, le contrôleur précédent, avant que j'eusse commencé à remplir mes obligations officielles. En consultant les minutes du conseil du 8 mai 1838, on verra que ce même jour on reçut une communication de M. Nye, contenant son compte pour 1837, lequel fut renvoyé au comité de finances. Mes cautions furent acceptées à cette même séance, et le 10, jour où leur acceptation fut annoncée dans la gazette officielle, les livres, documens, etc., du bureau furent mis en ma possession. Ainsi Monsieur, vous observez que son honneur est dans l'erreur, non seulement en supposant que j'ai eu quelque chose de commun avec ce compte, mais encore en prétendant qu'il n'a été présenté qu'en novembre.

Je suis blamé aussi pour ne pas m'être conformé à la résolution suivante, passée le 6 novembre dernier: "Résolu que le tableau du contrôleur, pour 1837, tel qu'il a été présenté par le comité de finances, soit publié dans la gazette officielle, et qu'il soit aussi déposé aux archives du conseil."

Cette résolution ne me donna ni les instructions ni le pouvoir de faire publier le tableau du contrôleur, c'était du devoir de l'imprimeur officiel, qui est comme moi, un officier municipal, et dont les devoirs de même que les miens, sont déterminés par les ordonnances. Je ne sais, ni ne me suis informé, pourquoi le tableau n'a pas paru dans la gazette officielle; [illegible] me mêler dans une affaire qui est du ressort d'une autre personne qui n'est pas responsable envers moi, et sur laquelle je n'ai aucun pouvoir.

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur.
J. CALHOUN, contrôleur.

Il paraît d'après cela, que le maire ne savait pas que Mr. Calhoun n'était pas contrôleur en Janvier 1838; qu'il n'avait été élu qu'en Mai dernier; que le tableau du contrôleur précédent avait été présenté au conseil en Mai 1838, et non en Novembre; et qu'enfin, il n'était pas du devoir du contrôleur, mais bien de celui de l'imprimeur, qui en avait reçu l'ordre du conseil, de publier ledit tableau. Il est arrivé bien rarement aux soussignés de trouver un si grand nombre d'erreurs dans un si petit espace.

Le retard dans la présentation du compte annuel et dans le rapport du comité, a été occasionné par le défaut de concordance entre ce compte et les livres du trésorier qui se sont trouvés inexacts, ce qui a nécessité un examen minutieux depuis le commencement de l'organisation de son département, ce qui a été fait par le contrôleur actuel, et a demandé plusieurs mois de travail. Les livres des deux départemens balancent parfaitement aujourd'hui.

S'il y a un sujet qui mérite plus que tout autre, l'évidence la plus complète avant d'arriver à une décision, c'est bien celui que nous avons maintenant en considération. Un citoyen remplissant la place la plus élevée dans ce conseil, ne devrait pas être publiquement accusé d'avoir négligé ses devoirs, ni destitué de son emploi, qui peut être la seule ressource d'une famille entière, sans une conviction des plus irrefragables de sa culpabilité.

Cependant nous voyons le premier officier de la municipalité, jouissant à juste titre de la confiance illimitée du conseil et du respect de ses concitoyens, amené devant ce conseil par le premier magistrat de la ville, [illegible] d'inconvenance dans sa conduite ce qui, s'il en était ainsi, le priverait de la confiance de l'un et du respect des autres, et toutes ces accusations se trouvent erronées.

Les soussignés ont maintenant à examiner le troisième et dernier message du maire; sa teneur tend à mettre un veto sur certaines résolutions adoptées par le conseil, et dans lesquelles était la manifestation de [illegible] sur ses droits. Cependant le maire en rejetant ces résolutions, passe à côté de la question qu'il a devant lui et fait des rapports que les soussignés [illegible] dans le pénible devoir de réfuter; il fait encore des insinuations touchant la réputation des membres du conseil, que les soussignés traiteront avec toute la déférence due à l'emploi honorable de maire, en même temps que, par le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes, ils en feront une réfutation franche et précise.

Les résolutions qui font le sujet de la communication du maire sont les suivantes:

Attendu que ce conseil a été informé, qu'un bill a passé au sénat de cet Etat, lequel bill a pour objet de priver le conseil des trois municipalités du droit de nommer leurs propres officiers exécutifs, et que ledit bill a été présenté et appuyé par le sénateur de la paroisse d'Orléans, sans que celui-ci en ait été sollicité par ses constituans ni aucun des conseils; et apprenant en outre, que la raison donnée par ce sénateur, pour présenter ce bill, était que ce conseil avait rétabli dans son emploi le contrôleur du trésor qui avait été destitué par le maire: en conséquence il soit

1. Résolu, que dans l'opinion de ce conseil, la destitution de M. Calhoun, de son emploi de contrôleur du trésor de la Seconde Municipalité, par le maire de la ville, parce que ledit contrôleur avait de bonne foi une opinion différente de la sienne sur l'interprétation d'une loi: opinion sanctionnée par une décision récente de la cour du premier district judiciaire de cet Etat, est un acte de pouvoir arbitraire qui n'est pas prévu par la loi de 1836, et qui est contraire aux principes sur les quels sont basées nos institutions; et que ce conseil aurait cru devoir blâmer le contrôleur et le juger indigne de la confiance et de la responsabilité exigées par l'emploi qu'il occupait, s'il avait donné au maire un tableau incomplet de l'état financier des affaires de cette municipalité, sans y avoir préalablement été autorisé par ce conseil, croyant comme il fait que le maire n'a pas le droit qu'il s'est arrogé de l'exiger.

2o. Résolu, que ce conseil considère la loi précitée, comme devant le priver de choisir ses employés [illegible], tandis que la loi du 8 mars 1836, le rend exclusivement responsable des intérêts financiers de ses constituans, comme injuste et oppressive, et comme une violation des droits des habitans des trois municipalités, tels qu'ils ont été garantis, par ladite loi du 8 mars 1836.

3o. Résolu, que, dans l'opinion de ce conseil, le pouvoir accordé au maire, de destituer le trésorier et le contrôleur est en opposition avec la maxime prudemment sage, que le peuple doit diriger ses propres affaires financières par l'intermédiaire direct de ses représentans; principe qui fut consacré dans l'acte de division comme il existait déjà dans la charte originelle de 1805; par laquelle le maire n'avait pas le droit, soit de nommer, soit de destituer les employés préposés à la garde du trésor; et qu'en conséquence ce pouvoir devait être enlevé au maire.

4o. Resolu, que le président du conseil est requis par ces présentes, de transmettre ces résolutions, ainsi que des copies de tous les documens relatifs à la destitution récente du contrôleur, au gouverneur de l'Etat, au sénat et à la chambre des représentans.

Ces résolutions n'étant que l'expression simple de l'opinion du conseil, ne devaient pas, suivant l'usage parlementaire, présenter un cas sujet au pouvoir du veto. (*à continuer.*)

INDÉPENDANCE DES BANQUES.

3me. Article.

Je désire que le public comprenne bien, que je veux complètement écarter la question politique des Whigs et des démocrates pour m'occuper seulement des questions de finance, commerce et prospérité, la plus grande garantie simple de la justesse, au moins de la bonne foi de mes paroles, c'est que ma fortune est intimement liée à l'avenir de la Nouvelle Orléans.

Le crédit de cette ville si brillant il y a trois ans, est aujourd'hui dans un état déplorable, cette triste situation menace d'empirer par suite de l'apathie des citoyens [illegible] questions de finance, et du haut commerce [illegible]

[illegible] dans pour associer un bon jury sur deux opinions exprimées; le public est comme un jury appelé à prononcer, les connaissances spéciales ne sont nécessaires qu'à ceux qui sont chargés d'indiquer les causes et en développer les effets, mais il faut pour qu'un jury prononce bien, qu'il écoute avec attention, sans partialité, sans prévention.

Je tenais à démontrer dans mon 1er article, que dans un pays où le système des privilèges existe, les mots liberté, égalité des citoyens ne signifient plus rien, ils deviennent plus d'être considérés que comme une grossière mystification, car du moment que le gouvernement prétend avoir le droit d'accorder des privilèges pour trafiquer à certaines personnes, et de refuser à d'autres, par cet acte il détruit complètement les systèmes d'égalité et constitue un monopole. C'est à tort que [illegible] cette infraction à la base de la constitution [illegible] les mots *d'intérêt général*, [illegible]

[illegible]

Une qualité inhérente au privilége, est, de détruire [illegible]

COMMERCIAL.

Marché de la Mobile.—27 Janvier 1839.

Notre marché au coton continue toujours à être aussi irrégulier et incertain que nous l'avons représenté dans notre dernier rapport, les déplacemens demandent divers prix; de 1-2 à 3-4 cents de moins. Les ventes de samedi ont été d'environ 2500 balles, aux prix les plus précédens. La demande a été plus forte que d'ordinaire, les acheteurs demandaient de grandes quantités. Les négociations sont devenues plus difficiles, et elles continuent ainsi, notre marché en souffrira beaucoup, vu que le coton ne peut être acheté que que l'on puisse obtenir de l'argent pour les billets.

Les affaires sont généralement lentes. Le fret ont un peu haussé. Il a été fait des arrangemens samedi pour Liverpool à 3-4 d qui est une augmentation de 1-16 d. Le taux de l'échange se maintient à nos cotes de samedi.

Commerce.—Jurnals depuis ici nos arrivés avec la Nouvelle-Orléans et l'Ouest, n'a été si limité que maintenant.

Marché de Richmond, 17 janvier 1839.—Le coton est en demande à 12½ et 13 cts.

Tabac—L'inspection compte [illegible] bouquets journellement. Les prix s'améliorent. Les ventes se font principalement en tabac inspecté d'Ipland de $9 et $3 par 100 liv. plus élevé qu'avant Noël.

Farine.—Le mauvais temps de cette semaine a empêché l'embarquement et retardé les ventes. 500 barils du Canal ont été vendus hier à $8¼ à 60 jours et intérêt; et 400 de plus ont été vendus aux mêmes prix, mais les conditions ne sont pas connues. Les détenteurs demandent généralement 25 cts. de plus. City-mills Head à $9.

Sucre—St.-Croix de 9 à 11¼ cts. par liv. Porto-Rico, 7½ à 9; Nlle.-Orléans, 7½ à 8¼. Une vente à l'encan a été faite samedi de 108 boucauts de la N.-Orléans, (partie de la cargaison de la goëlette Ethel) à $7.25 à $9.

Mélasse.—Les West Indies de 23 à 36 cts. par gal. Nlle.-Orléans, de 36 à 39. Une vente à l'encan samedi, de 70 boucauts de la Nlle.-Orléans, (partie de la cargaison de l'Ethel) a été faite de 30¼ à 35.

Lard—Le nouveau de 12½ à 13¼ cts, qualité moyenne de 11 à 12½. Quelques plats-côtés ont été vendus à l'encan, samedi, de 10 à 10¼.

Graisse—12¼ à 14 cts. par liv.

COURS DU MARCHÉ DE N. YORK.

Nouvelles de la ville, samedi.

Les espèces paraissent devenir plus abondantes sur la place. Hier quelques unes des banques de Wall-street ont offert de prendre des billets à courtes échéances à 9 pour cent par an, et à la même date elle n'étaient point encore fournies.

On croit généralement parmi les capitalistes que l'importation des marchandises sera tellement considérable que le change sur l'Angleterre sera le même qu'avant des espèces; si ces appréhensions se réalisent, elles pourront opérer quelque changement dans la position de la place. Pour le moment le change est déclaré et il est probable qu'il baissera davantage, dans ce cas les espèces ne pourront qu'être plus abondantes.

Il y a de grands motifs de croire à un renouvellement de transactions, et déjà l'esprit de spéculation semble reparaître, les rentes des magasins ont augmenté, quelques uns des mieux situés dans *Pearl street*, ont été loués aux derniers jours à des prix extraordinaires. Ainsi on ne pourrait manquer de magasins cette année encore est-il presque certain qu'il n'y en a plus de disponibles, tandis que beaucoup d'autres seront demandés dans le courant de l'année.

Nous apprenons que des contrats ont été passés pour la construction de cent magasins dans le onzième quartier seulement; dans les autres parties de la ville ont est à faire beaucoup de bâtimens qui indiquent une augmentation dans les biens immeubles. La foule commence à se porter aux encans. L'esprit remuant des spéculateurs est de nouveau mis en mouvement et l'expérience nous prouve que quand une fois il commence à se répandre il est impossible de l'arrêter.

Les envois pour l'Europe ont été établis par la hausse du fret, et il est probable qu'à la première baisse ils recommenceront.

Il ne s'est point fait de transactions de farine aux prix de la place comptés pour l'Angleterre. Si les prix diminuaient de 50 cents on même de 25, de nombreux ordres qui ont été limités ne [illegible]. Ceux d'aujourd'hui sont ceux que payent les exportateurs. La quantité de farine sur la place est très considérable surtout entre les mains de quelques individus. Les demandes de l'Est n'ont pas été si fortes qu'à l'ordinaire et probablement elles ne le seront pas autant que l'hiver passé. Si nous recevons des demandes d'envoi pour l'Angleterre, les prix se soutiendront dans le cas contraire une baisse paraît inévitable.

Vente de produits samedi.

La farine est sans aucune demande; les principaux détenteurs demandent 9 1½; les autres vendent à 8½.

Il ne s'est fait que peu de ventes de coton aux prix d'hier.

Pommes de terre—Le marché abonde en pommes de terre importées de l'intérieur, qui ont fait baisser le prix de celles déjà sur place. Il s'est fait une vente de 1650 boisseaux pour le marché de Philadelphie à 80 cents.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Navire Caledonia, Mentons, Liverpool, A Bowler
Barque Roger Williams, Ahlers, Havane, D Marston
Goel. C M Smith, Totten, Tampa Bay,
Bat. à vap. Antelope, Cameron, St. Louis,

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, de la Passe S. O. ayant trois en aux le navire Jno. Holland et le brick Francois Jeune Edouard—il a amené les navires Ohio & Tremont.

Navire Ohio, Cutter, de Boston.
Navire Tremont, Lindsay, de Rio de Janeiro.
Brick Fred. Peart, Shefford, de Galveston.
Bateau à vapeur Southerner, Barrett, de Columbia avec du coton, &c.
Bateau à vapeur Splendid, Church, de Cincinnati, avec du tabac, &c.
Bateau à vapeur H S Kenny, Phillips, de St. Louis, avec du porc, jambon, etc.
Bateau à vapeur Rosseau, Harding, de Thibodeauxville, avec du sucre, etc.
Bateau à vapeur Semaphore, Clark, de Baton Rouge, avec du coton etc.
Bateau à vapeur Lexington, Alton, de Cincinnati, avec du whiskey, etc.
Bateau à vapeur Washington, Storck, de Thibodeauxville, avec du sucre, etc.
Bateau à vapeur Columbus, Haldman, de Cincinnati, avec du jambon, graisse, etc.
Bateau à vapeur Sultan, Pell, de Eddyville, avec du porc, etc.
Bateau à vapeur Columbus, Dixon, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Bateau à vapeur H.L. Kinney, a quitté St. Louis le 23, rapporte que la rivière continue à baisser. Les rivières du Missouri et Illinois montaient le 22.

Bat. à vap. Columbus, a touché au Grand Gulf, le navire Dowin, chargé de coton pour Liverpool.

Navire St. Louis, a quitté Newcastle le 19 janvier, pour ce port.

Brick Trojan, Chandler, arrivé d'ici à Liverpool le 20 jan.

Nav. Victoria, Swell, a été expédié à Boston pour ce port le 18 jan.

Navire Bangor, Dyer, a été expédié à N. Y. pour ce port le 19 jan.

Nav. Aubern, Durfee, était au bas de N. Y. le 19 jan. pour ce port.

Brick Commodore Tucker, arrivé d'ici à Philadelphie le 17.

AVIS—Les chargeurs du navire à vapeur New-York, pour Galveston, Velasco (Texas), sont priés d'entrer leurs marchandises en Douane ce matin, et de laisser une copie de leur manifestes au bureau des agents; et les passagers sont requis de se trouver à bord, à 10 heures A. M., le 1er. février, vu que le navire partira positivement à l'heure ci-dessus.
BOGERT & HAWTHORN, agents.
31 jan 63, rue Gravier.

Le navire Saxon, capitaine Mansfield, du Hâvre, est en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis, et de venir recevoir leurs marchandises.
31j L. H. GALE, agent, 93, Commune.

Le navire CHARLESTON, capt. D. Eldridge, de Boston, est maintenant en déchargement, en face du quai de la rue St.-Joseph.

N. B. Il sera donné avis aux consignataires lors du débarquement de leurs marchandises; attendu qu'elles ne seront point envoyées à domicile sans qu'ils en aient été donné ordre à cet effet, et dans tous les cas il sera exigé un reçu lors de la livraison sur la Levée.
30 jan JOHN A. MERRITT, 43, Camp.

Le navire GLOBE, est en déchargement vis-à-vis l'hôtel de la monnaie. Les consignataires voudront bien entrer leurs marchandises en douane et venir les recevoir.
30 jan S. HEATH & Co.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance du 28 Janvier 1839.

Résolu que l'ordonnance concernant la vente qui doit être faite lundi prochain, de certains terrains de cette municipalité, soit amendée de manière qu'au lieu d'un tiers comptant, il soit exigé pour les deux tiers un billet à [illegible] jours, endossé à satisfaction, avec hypothèque, et le reste payable, ainsi qu'il est déclaré dans ladite ordonnance à un, deux et trois ans.

Il est de plus résolu que le maire devra être annoncé pendant une des conditions de la dite vente, que, dans le cas où les adjudicataires négligeraient ou refuseraient de fournir leurs billets et de signer les actes de vente, dans le délai d'un mois après l'adjudication, [illegible] à l'expiration de ce délai, il sera de suite procédé à la revente à la folle enchère des acquéreurs ainsi en défaut, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux moyens prescrits par la loi.

Signé, PAUL BERTUS, speaker.
Approuvé le 30 Janvier 1839. Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEAD. Jr. secrétaire.

SOCIETE PHILHARMONIQUE.

DIMANCHE prochain, 3 février, [illegible] à Orso [illegible]
31jan—3 JOS. BARTHET, secrétaire.

SALLE DE BAL DE LA BOURSE ST.-LOUIS

CELIBATAIRES, annoncée pour avoir lieu mercredi, 30 courant, est remise jusqu'à jeudi, 4 février prochain, à 8 heures P. M. 29 jan—3

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—A une assemblée des directeurs, tenue le 29 courant, Il a été résolu que les actionnaires qui n'ont pas encore donné leurs billets [illegible] plus tard, [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 30 Janvier 1839.
31j—[illegible] WILLIAM FURST, Secr.

AUJOURD'HUI

[illegible] Loterie de l'Etat, [illegible] 20, 30, 65, 14, 40, 69, 59, 17, 27, 30. [illegible] 6, 49, 27, Gros lot de $18,000 a été vendu à [illegible] de cette ville.

Sont les numéros [illegible].

[illegible] BILLETS SEULEMENT $4 00 ET [illegible] GROS LOT DE $30,000, GRANDE LOTERIE D'ETAT.

Autorisée par la Législature de cet Etat.

CLASSE E.—1839

Devant être tirée Jeudi, 31 Janvier 1839, à 6 heures, [illegible] rue de la Commune. S. DAVIS & Co., Directeurs.

75 Numéros [illegible]—12 tirés.

PROGRAMME:

1 Lot de	[illegible]		[illegible]
1	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]

27,814 Lots, montant à $[illegible]

Billets $4, demi-billets $2, quarts de billets $1.

Paquets de 25 billets pour $100 garantis devoir [illegible]

Paquets de 25 demi billets, pour $50, garantis devoir tirer au moins $24.

Paquets de 25 quarts de billets, pour $25, garantis devoir tirer au moins $12.

Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, et à l'angle des rues St.-Louis et Chartres.
30 jan

VOLTIGEURS ATTENTION!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 février à huit heures du matin pour une sortie d'obligation de la Compagnie.

Rendez-vous, au lieu ordinaire, tenue d'hiver.

P. S.—Il y aura un Comité chez Capitaine samedi 2 février à 6 heures du soir, pour affaires importantes.
Par ordre du capitaine F. BRELET, sergent major.
31 jan

BANQUE DES AMELIORATIONS.—La direction a, dans sa dernière séance, déclaré un dividende de trois pour cent du capital payé; lequel dividende sera appliqué à réduire toutes sommes qui pourront être dues par les actionnaires, d'abord, sur la balance du capital non appelée, ensuite sur billets de [illegible].

Sont exclus du bénéfice de ce dividende les actionnaires de la section 4 de l'acte qui confère à cette institution les privilèges de banque, ceux des actionnaires qui n'ont pas satisfait au paiement appelé par la Direction, le 15 mai 1838.

Par ordre de la Direction.
31 jan J. H. RABOTEAU, Caissier.

PERDU.—Un check tiré par le caissier de l'Association Consolidée, daté du 29 janvier, de la somme de six cent vingt piastres. La personne qui l'a trouvera et priée de le remettre au soussigné, attendu que le paiement en a été arrêté.
31 jan—3 THEO. C. THOMAS, No. 150, rue Bourbon.

AUX BOULANGERS.—A VENDRE—Une BOULANGERIE avec tous ses appartenances, située dans un des quartiers les plus populeux de la ville et faisant de très bonnes affaires. Ceux qui ont quelques capitaux trouveront une bonne occasion de placer leurs fonds. Le présent propriétaire ne vend son établissement que pour cause de mauvaise santé. S'adresser par lettre au bureau de la Poste, à Samuel J. Baker. 31 jan—3

MR JOHN ARMSTRONG, demeurant dans la rue Gravier, voudra bien passer à notre bureau et recevoir une lettre qui lui est adressée.
31 jan—1 WALKER, KNIGHT & Co. 26, Nlle.-Levée.

DEPARTEMENT DU GAZ—Compagnie de la Banque du Gaz, 31 Janvier 1839.—La provision de charbon découvrir ayant beaucoup diminuée, cette compagnie fournira du charbon de Pittsburg, en petites quantités à ses pratiques. Les commandes doivent reçues à l'office du gaz, Bank Alley.
31 jan E. W. WELLS, Secr.

BANQUE DE CARROLLTON.

CETTE Banque tire sur New-York des checks.
31 jan EDWD. NICHOLSON, caissier.

EAU-DE-VIE—10 demi-pipes eau-de-vie de Cognac de bonne, d'excellente qualité, 8 pipes genièvre de Hollande, de la marque reza et aigle, en Douane.

30 caisses chandelles blanc de baleine,
150 caisses savon No. 1 et 2,
200000 cigares de la Havane,
50000 do principe,
50000 do [illegible],
[illegible] paniers de l'épicerie de Paris très [illegible].
[illegible] à vendre par JOHN H. HILTON, 29, rue Gravier.
31 jan—1

PARFUMERIES. 19 caisses parfumeries assorties:

50	Douzaines Huile de Macassar,		
50	do	Eau de vie de Lavande fine à 1 bille,	
50	do	do	do ambrée,
50	do	do	do double, en 1 bille,
50	do	do	do amélie, do,
25	do	Eau de Cologne de Leroy,	
25	do	do gomme de Farina,	
100	do	Extrait d'odeurs de par 3 onces,	
100	do	do	de par 1 once,
50	do	do	de Ducros, par 2 onces,
50	do	do	de par 1 once.

A vendre par BROCARD & NORES, 166, rue de Chartres.
31j—15

LIQUEURS ASSORTIES.—Reçu par le Saxon du Havre, maintenant en déchargement 34 caisses liqueurs superfines de Paris, en bouteilles de porcelaine de formes très-nouvelle, à vendre chez
31 jan LOREILHE & VALETON, 33, rue Royale.

ASPERGES.—A vendre chez les soussignés quelques douzaines de jarres Asperges de France.
31 j LOREILHE & VALETON, 33, rue Royale.

VINAIGRE.—40 barils vinaigre de cidre de New-ark, reçu par le Southerner, de New York à vendre par BROCARD & NORES, 166, rue de Chartres.
31j—15

BRODERIES.—Une caisse broderies de Paris, reçue par le Saladin, et à vendre par BROCARD & NORES, 166, rue de Chartres.
31j—15

BOITES A MUSIQUE—150 boites à musique de Genève, à 2, 4 et 6 airs, à vendre par BROCARD & NORES, 166, rue de Chartres.
31j—15

VERRERIES.—1 caisse tasses et soucoupes en verres, de nouveau modèle, à vendre par BROCARD & NORES, 166, rue de Chartres.
31j—15

BŒUF mess et prime, en barils et demi barils, en débarquement du Gov Clark, et à vendre par GEO. BUCHANAN & Co, 69, rue du Camp.
31j

GRAISSE ET MAIS.—179 barils graisse, 380 sacs maïs, en débarquement du steamer Columbus, à vendre par PIERCE SHANNON & BRO., 57, rue des Magasins.
31j

FARINE.—177 barils farine superfine, en débarquement du steamboat Columbus, 160 do, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

UN billet sur St. Louis, à vendre, s'adresser aujourd'hui à EDW. A. BRIDGE, 56, rue de la Commune.
31 jan

Les personnes dont les noms suivent invitent à la élection, à la prochaine élection qui aura lieu lundi prochain, 4 février, par un grand nombre des actionnaires de la banque des citoyens de la Louisiane.

VALERIEN ALLAIN Senr.
P. P. LEFEBVRE,
P. J. TRICOU,
EDMOND SONIAT,
BERNARD MARIGNY,
PHILIP GUESNON, 30j—5

A VENDRE par M. S. Cucullu Lepayre et Co. rue Toulouse no. 97.
150 balles Tabac qu. feuille première qualité.
200 sacs Café vert de la Havane.
200 caisses Sucre blanc. Id
100 id Cigarres assortis Id
14 id Confitures. 31 jan

MOUTARDE—500 boites, moutarde de Londres et Boston, en magasin et à vendre par N. F. COMLY & Co, 97, rue du Camp.
31 j

POIVRE DE CAYENNE—50 bocaux en magasin et à vendre par N. F. COMLY & Co, 97, rue du Camp.
31j

COFFRES-FORTS—4 grands coffres-forts, à vendre à bon marché, pour clôre une consignation par N. F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.
31 jan

DROGUES—Quelques drogues des manufactures de Philadelphie, en magasin et à vendre par N. F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.
31 jan

ETOFFES cirées—15 caisses en magasin et à vendre par N. F. COMLY & Co., 97, rue du Camp.

LARD—Au barils lard en feuilles, de bon état, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
31 jan

JAMBON—60,00 jambon consistant en cotes et épaules en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
31 jan

L[illegible] assortiment à vendre un assortiment de [illegible] blancs et blancs. [illegible] blanches et [illegible] toile convenable pour la consommation de la ville.
31 jan SCHMIDT WERNER & Co. 67, rue Bienville.

PORC—1000 barils porc mess et prime, et [illegible] M. O., en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
31j

RIZ—150 tierçons riz prime de la Caroline, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
31j

GRAISSE—300 barils en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
31j

BŒUF PRIME—[illegible] en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—[illegible] barriques, qualité supérieure, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 91, rue de la Commune.
31j

BALLOTS DE FRENE—40 douzaines, en débarquement et à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36, rue du Camp.
31j

FARINE—300 barils, en débarquement du steamer Splendid, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
31j

WHISKEY—[illegible] barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Columbus, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
31j

POMMES DE TERRE—500 barils en bon état, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

BALLES DE SEL—[illegible] Liverpool, en débarquement du steamer [illegible] CHAMPOMIER & GIRAUD.

POIS [illegible]—[illegible] CHAMPOMIER & GIRAUD.
31j

PLUMES—[illegible] plumes d'oie, à vendre par CHAMPOMIER & GIRAUD.
31j

RAISINS—400 boites raisins N. R. à vendre par CHAMPOMIER & GIRAUD.
31j

TRAITES sur New-York en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 91, rue de la Commune.
31j

PORC—400 barils mess et prime, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36, Camp.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 31 Janvier.

[illegible] d'annoncer au public [illegible] MARTIN, Mme. LECOMTE et Mons. TURNBULL, [illegible] RAVEL, pour [illegible].

[illegible]

DANSES

[illegible] par Mme. Gabriel Ravel, Mme. Checkley et Proffelt.
PAS DE DEUX, (de la Sylphide,) Par Mr. Martin et Mme. Lecomte.
PAS HONGROIS, Par Mme. Gabriel, Jerome et Antoine Ravel.
SOLO Par Mons. J. Turnbull.
ANGLAISE Par Mr. et Mme. Checkley.
[illegible] Par la Petite [illegible] Elisabeth.
TARENTELLE DE LA MUETTE, Par M. Martin et Mme. Lecomte.
GRANDE MARCHE ET GALOP GENERAL, Par la Famille Ravel, Mr. Martin et tous les artistes.
Le spectacle commencera à 6½ heures.

SALLE DE LA BOURSE ST.-LOUIS

CLOTURE DES BALS D'ENFANS.

Mr. E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de familles ainsi que le public en général qu'il donnera le Lundi Gras, 11 février à son bénéfice pour la clôture des Bals d'enfans,

UN GRAND BAL PARE

précédé d'un

BAL D'ENFANS A CARACTERE.

Dans lequel on dansera en général une danse d'une extrémité de la salle à l'autre.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et le Grand Bal à 9.

Prix: les grandes personnes [illegible] $0
Enfans [illegible] 50c.

Les enfans qui ne seront pas déguisés seront également admis à ce bal.

Les domestiques conduisant les enfants ne seront admis de la salle après le bal d'enfans.

On trouvera des billets au café de la Bourse et au bureau de la Salle du Bal. 30 jan—9

SALLE D'ORLEANS.

GRAND BAL D'ENFANS.

AU BENEFICE DE M. A. DEVOTI.

LUNDI, 4 FEVRIER 1839,

GRAND BAL PARE

Précédé d'un

GRAND BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 6 heures et finira à minuit. Aussitôt que le bal d'enfans sera fini, les domestiques devront tenus de quitter la salle et le bal continuera pour les grandes personnes.

Mr. Devoti ayant pris toutes les mesures possibles pour être agréable aux enfans qui ont assisté aux bals qui ont été donnés pour eux à la Salle d'Orléans, il se propose que les enfans ainsi que leurs parens daigneront l'honorer de leur présence dans cette soirée, de qui sera pour lui le plus grand encouragement et pour lequel il offre d'avance le témoignage de sa gratitude.

Prix d'admission $1 et pour les enfans 50 cents.
28 jan—7

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 2 FEVRIER 1839.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée pour les cavaliers [illegible]

Aucune dame ne pourra être admise sans qu'elle présente qu'elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 28 jan—5

PANORAMA DE PARIS ET DE SES ENVIRONS.

EXECUTÉ PAR

MM. PHILASTRE & CAMBON,

Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

LES propriétaires du Panorama de Paris ont l'honneur d'informer le public, que cédant aux instances de beaucoup de familles résidant dans la 3e. municipalité, cet établissement doit être transporté de l'Exchange, [illegible] du théâtre St.-Charles.

Jusqu'au Dimanche, 10 Février prochain, il continuera d'être ouvert tous les jours, rue Royale, sur la Place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis, depuis 9 heures du matin jusqu'à la nuit.

Conduits dans la bienveillance de MM. les abonnés, les soussignés espèrent qu'ils voudront bien continuer de visiter le Panorama avant son déplacement comme par le passé.

Le public est également prévenu, qu'un temps sombre et couvert est pour le moins aussi favorable à l'illusion, qu'un soleil brillant. Mais c'est surtout depuis quatre heures jusqu'à la nuit que l'illusion peut être la plus complète.

Prix d'entrée, $1; moitié prix pour les enfans au-dessous de 10 ans et les domestiques. 28 jan

LA GIRAFFE OU CAMELEOPARD.—Les propriétaires de cette exhibition annoncent que pour ce pays, l'animal est aujourd'hui arrivé, les habitans de cette ville, qu'ils ouvriront Dimanche, le 27 janvier, dans le bâtiment, occupé dernièrement par la Compagnie des Acrobates, à l'encoignure des rues de l'Hôpital et du Cirque, pour quelque temps seulement.

Les heures d'exhibition seront de 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir.

Prix, 50 cents, enfans au-dessous de 12 ans, et domestiques, 25 cents. 26 jan

MUSEUM DE PROUVE

Et galerie des beaux arts,

Rue St. Charles, vis à vis l'hôtel de l'Exchange

Ouvert tous les jours et le soir. [illegible]

Prix d'entrée, 50 cts. Enfans moitié prix.

Le Dr William Valentin [illegible] et [illegible]

La 'foire des marchands et Artisans aura lieu au muséum le 23 février prochain. 26 jan

UN grand nombre d'actionnaires sollicitent à l'élection des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui aura lieu le lundi, 4 février prochain, les personnes suivantes:
EDMOND J. FORSTALL,
L. G. HILISBERG,
A. MORPHY,
LOUIS LE BEAU,
JOSEPH PILIE,
J. B. LEPRETRE.
[illegible]

GRAINS—100 boisseaux graines prime de [illegible], en magasin et à vendre par
31 jan ADAMS & HARTWELL, 36, Camp.

THÉ—40 boites de thé Hyson [illegible], à vendre par W. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.
31j

CIGARRES—60 milliers cigares de la Havane et 100 milliers imitation de la Havane, plus 20,000 imitation, Principe, en magasin et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 91, rue de la Commune.
31j

FARINE—200 barils farine superfine, à vendre par MAHAND & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.
31j

PORC POUR PLANTATION—25 barils porc de New-York pour habitation, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
31j

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] caisses en déchargement du navire Charleston, à vendre par R. G. HOBBS, 18, rue de la Douane.
31 jan

SACS DE TOILE—[illegible] balles sacs contenant 2 boisseaux, en déchargement du navire Ohio, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins.
31 jan

MOUCHOIRS DE PONGEE—3 caisses mouchoirs de Pongée, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins.
31 jan

JAMBON—40 barils de jambon, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins.
31 jan

BEURRE DE GOSHEN—17 firquins beurre de Goshen prime, en déchargement du Troy, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, rue de la Douane.
31 janv

LIQUEURS DU PAYS—[illegible] barils eau de vie 50 de genièvre, 100 de whiskey, en déchargement du navire Troy, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, rue de la Douane.

THÉS NOUVEAUX—[illegible] boites Thé poudre, à canon, impérial, Young Hyson et Poochong, à vendre par ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

CLOUX—500 barils clous de Philadelphie, [illegible] en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.
31 jan

SUCRE raffiné—100 barils, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.

POMMES—[illegible] Pommes de New York, en débarquement du navire Troy, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, rue de la Douane.
31 jan

DUCK [illegible] ET [illegible]—[illegible] balles, en magasin et à vendre par R. H. WHITE, 46, rue Poydras.
31 jan

SAVON—100 caisses savon, de Manchester, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 46, rue Poydras.
31 jan

WHISKEY rectifié, en magasin et à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36, Camp.
31j

PIEDS DE COCHON—Quelques barils en débarquement et à vendre par
31 jan ADAMS & HARTWELL, 36, Camp.

LARD—[illegible] barils [illegible] en débarquement du [illegible], à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.
31 jan

AUX MAITRES D'ECOLE.—Un assortiment complet de papiers, plumes, ardoises, livres à écrire et géographies. Aussi une collection choisie de livres d'école, pour sa pratique.
31 jan NORMAN STEEL & Co. 14, Camp. New-Orleans Stationers Warehouse.

LIVRES EN BLANC de toutes descriptions pour l'usage des bureaux, banques, [illegible] publics, [illegible]
31 jan NORMAN STEEL & Co. 14, Camp. New-Orleans Stationers Warehouse.

CIGARES—30,000 cigares de Saint Yago de Cuba et 25,000 des meilleures qualités de la Havane et Canones à vendre par KOHN, DARON & Co. 38, rue Bienville.
31 jan

CAFÉ—[illegible] sacs café vert de la Havane, et 340 sacs Saint Yago en déchargement et à vendre par KOHN, DARON & Co. 38, rue Bienville.
31 j

POUR LA MOBILE.—Le superbe bateau à vapeur à basse pression, CAROLINE, capitaine Sutton, partira pour la Mobile, aujourd'hui, du bout du rail-road, en lac, après l'arrivée des chars du midi. Pour passage, s'adresser à bord ou à GEO. WHITNEY, No. 26, rue du [illegible].

Le Caroline est un excellent bateau et est régulièrement [illegible] 31 jan

POUR LA MOBILE.—Le beau bateau à vapeur à basse pression, ISABELLA, est maintenant à recevoir du fret et les passagers [illegible] chars. Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co, 26, Nouvelle Levée.

POUR LITTLE ROCK.—Le superbe bateau à vapeur NORMA, capt. [illegible], partira Dimanche prochain, 3 février à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible]
FOLLAIN, BELLOCQ & DEBLOIS. 31 jan—3

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le bateau à vapeur MONARCH, [illegible], partira samedi prochain, 2 février, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune. 31 jan

On prendra du fret à [illegible].

POUR PITTSBURGH et les Ports intermédiaires.—Le beau steamer [illegible], bon marcheur GOV. CLARK, capt. William Reid, partira pour les ports ci-dessus Samedi 2 Fév. à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à GEO. BUCHANAN & Co. 69, rue du Camp.
30 jan

POUR LA RIVIERE ARKANSAS, LITTLE ROCK et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur REX, capitaine Shepherd, partira positivement samedi prochain le 2 février. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à GODFREY LAWRIE & SMALL, 36, Vieille Levée.
30 jan

POUR COLUMBIA, (Ar.) Vicksburg, Grand Gulf, Natchez et tous les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur SOUTHERNER, capitaine Barry, partira pour les ports ci-dessus samedi, 2 février, à 4 heures P. M. S'adresser à bord, ou à SMITH & VOORHIES, 56, rue du Camp, ou à ARTHUR FULTON & Co., 32, rue des Magasins.
31 jan

POUR SAINT LOUIS, ALTON et tous les Ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur, neuf, PRAIRIE, capitaine H. Prather, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à J. A. MERRITT, 33, du Camp.

N. B. La Prairie prendra du fret pour l'embouchure de la rivière Blanche, Memphis, Randolph et Mills Point. 31 jan

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur [illegible] partira Jeudi, 31 courant, à 10 heures du matin. Le bateau à vapeur bon marcheur et solidement bâti, WM. GLASGOW, capitaine Linklain, partira comme ci-dessus. S'adresser à bord, vis-à-vis North American Hôtel, ou à A. BRIDGE, 56, Commune.
31j

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur BRAZIL, capt. [illegible], ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira positivement jeudi, 31 du courant, à huit heures de l'après midi. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à GEO. BUCHANAN, 69, rue du Camp.
30 jan

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le bateau à vapeur bon marcheur et tirant peu d'eau ATALANTA, capitaine Lewis Fagin, est maintenant prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus et autres intermédiaires, et partira jeudi matin à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au quai de la rue Notre Dame, ou à JOSEPH LANDIS & Co.
30 jan

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le steamer JOHN MILLS, capitaine G. Gleaves, partira pour le port ci-dessus et aux intermédiaires, jeudi 31 courant, à 11 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BRO. 57, rue des Magasins.
30 jan

POUR ST. LOUIS et ALTON.—Le superbe bateau à vapeur, bon marcheur, [illegible] DE MESSON, capitaine Finch, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira jeudi, 31 février. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, 36, Vieille Levée.
30 jan

POUR PITTSBURG.—Le bateau à vapeur VERMONT, capitaine C. Wells, tirant peu d'eau, partira pour le port ci-dessus et tous les ports intermédiaires, jeudi, 31 courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GEO BUCHANAN & Co. 69, rue du Camp.
30j

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le beau steamer MOGUL, capitaine Joseph Conlin, partira pour les ports ci-dessus et les places intermédiaires, jeudi prochain, 31 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BRO. 57, rue des Magasins.
30 jan

POUR LOUISVILLE, MEMPHIS, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur WILLIAM GLASGOW, bon marcheur, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à EDW. A. BRIDGE, 56, rue Gravier.
30 jan

A FRETER—La belle barque JOHANA, doublée en cuivre, capitaine Georges Hubert, pouvant porter 900 balles de coton est prête à recevoir un fret pour un port entre le Havre et Hambourg. Pour conditions, s'adresser à
SCHMIDT WERNER & Co. 67, rue Bienville.
31 jan

POUR BOSTON.—Le brick ALFRED TYLER, classé A, [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, [illegible].
31 jan

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de la Louisiane et Philadelphie.—Premier navire.—Le paquebot régulier, classé A 1 RENOWN recevra maintenant du fret pour le port ci-dessus, partira au commencement de la semaine prochaine. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au foot du marché aux légumes, ou à N. F. COMLY & Co. 97, rue du Camp.
31j

POUR NEW YORK.—Paquet seulement.—Le navire fin voilier, bon marcheur CHARLOTTE, capitaine Rhe, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
31 jan LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.—La barque fin voilier, classée A1, LAFAYETTE, capt. Lamb, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire bon marcheur, A1, CHEVALIER, capt. Knight, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant [illegible], partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
31 jan

POUR LIVERPOOL.—Le beau steamer A1, LADY MARY FOX, capt. Lowbey, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
31 jan LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier, classé A1, SAXON, capitaine Mansfield, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton et l'on s'adresse immédiatement, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.
31 jan

A VENDRE.—La superbe goëlette, fine voilière, EDGAR, doublée et chevillée en cuivre, bâtie à Baltimore, ayant été entièrement réparée et est maintenant prête à mettre à la mer. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Schneider, à bord, sur l'autre côté du fleuve, ou à W. F. VIGERS & Co. 90, rue Bienville.
30j

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA. La belle goëlette de première classe, et fine voilière GOLLIO, capt. Allen, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord KIDDER & HEAD, 94, rue Poydras.
30 jan

POUR BOSTON.—Ligne de Paquebots de Lombard.—La superbe navire classé A 1 CHARLESTON, capt. Eldridge, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis du quai de la rue St. Joseph, ou à
30 jan JOHN A. MERRITT, 43, Camp.

POUR GALVESTON ET MATAGORDA, TEXAS, la goëlette de première classe TEXAS, capitaine Shackleford ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus le 1er février positivement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.
31 jan

On prendra en paiement des billets de [illegible].

POUR LA HAVANE.—Départ le Mardi, 5 février 1839.—Le brick paquebot PASTORA, capt. Farwell, partira positivement, comme ci-dessus. Pour le balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à E. GROWING & Co.

N. B.—Aucunes places ne seront engagées avant que l'argent ou en ait payé. 30 jan

A VENDRE.—Pour clore une consignation. La goëlette GENEVA, cuivrée, du port de 400 barils, bâti est maintenant l'autre côté de la rivière, entre les deux ferrys. Pour les conditions s'adresser à A. M. DE MIRANDA, 76, rue Bourbon.
30 jan—10

A FRETER.—La goëlette A 1, SEA WARRIOR, capitaine Hawland, du port de 90 tonneaux, est prête à recevoir du fret pour aucun port de West Indies. S'adresser à KIDDER & HEAD, No. 94, rue Poydras.
30 jan

Ont A [illegible] des navires de 150 à 180 tonneaux, pour [illegible]. S'adresser à LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.
30 jan

LIGNE ENTRE LA N. ORLEANS ET APALACHICOLA—Pour Apalachicola. La goëlette [illegible] paquebot régulier, Petty, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, et chargée, partira dans peu de jours. Pour le reste de la cargaison de 300 barils, et pour passage, ayant de superbes emménagements s'adresser à ASHBRIDGE ET JENKINS, 65, rue de la Commune.
31 jan

POUR NEW YORK.—Le brick A 1, AUGUSTA, capitaine Pottier, étant engagé pour sa cargaison, partira aujourd'hui. Pour passage seulement s'adresser à G. BEDFORD, 52, rue Bienville.
31 jan

POUR BALTIMORE.—La goëlette A 1, WM. HENRY, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] G. BEDFORD, 52, rue Bienville.
31 jan

POUR PHILADELPHIE, BALTIMORE OU NEW YORK.—Un brick de 1ère. classé, prendra un fret en haut ou en bas de la rivière à bas prix, d'environ 100 boucauts de [illegible]. Pour conditions, s'adresser à ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.
28 jan

POUR [illegible]—[illegible], à vendre par HUNT & HOWARD.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Vendredi le 1er. de Février, à quatre heures et demie de l'après-midi, à bord du brick DOVE, [illegible] à [illegible] cabines [illegible].
[illegible] 31 j

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu aujourd'hui jeudi, 31 du courant, à son magasin d'encan, rue Toulouse, No. 26, à 11 heures.

Un assortiment complet de marchandises, bijouterie, marchandises pour l'eau, tels que: liqueurs, montres, etc. ainsi qu'un assortiment de poterie en verre, etc. 30 jan

TRAITES sur [illegible] à vendre par JOHN DARON & Co, 38, rue Bienville.
31 j

MAIS—3000 sacs à bord [illegible] de la goëlette [illegible] à vendre par [illegible]
31 j

FOIN—300 balles foin, 200 barils pommes de terre, 30,000 pieds [illegible], en débarquement du navire Hanover, et à vendre par LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
31 jan

PIECES DE BOIS, [illegible] de 10 pouces [illegible] au moulin, en [illegible] de la barque [illegible], à vendre par LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
31 jan

HUILE DE BALEINE—160 barils huile de baleine, 1000 boîtes [illegible] des îles Turques, en magasin et à vendre par LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

VIN—50 barils vin de Madère, à vendre par
31 j LEVI H. GALE, 93, Commune.

TOILE A VOILE—[illegible] pièces toile impériale X. B. et haut [illegible], 250 pièces toile grosse et fine, pour la hausse et à vendre par
31 jan ROBT. H. WHITE, 46, Poydras.

CHASSEURS LOUISIANAIS.—La compagnie paraîtra à cheval dimanche 3 février, à 9 heures et demie précises, au lieu ordinaire de rendez-vous, Place du Cirque.—Par ordre du capitaine
31 j E. PLANCHARD, Maj. des logis chef.

LARD NOUVEAU—40 barils lard de Cincinnati, préparé; jambons et épaules, 20 tierçons do do; 30 barils do de do, en débarquement du Lexington, à vendre par MAHAND & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.
31 jan

PORC ET GRAISSE—300 barils porc mess et prime; 100 demi barils porc de crampe; 400 barils graisse en feuille, en débarquement, à vendre par MAHAND & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.
31 jan

GRAISSE EN BARILS—100 barils graisse en feuille, à vendre par MAHAND & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.
31 jan

GRAISSE EN FEUILLE—100 barillets Graisse en feuille, en débarquement du bateau à vapeur Lexington, et à vendre par MAHAND & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.
31 jan

APPRENTI DEMANDE.—On a besoin dans un bureau de marchand, d'un jeune homme respectable et bien instruit pour l'espace de quatre années. Comme il aura une bonne occasion d'acquérir une grande connaissance des affaires, il sera inutile de s'adresser si l'on ne veut sacrifier quelques années au revenir de salaire. Un créole qui comprenne l'anglais et le français serait préféré. S'adresser par lettre à la boîte 336, bureau de la Poste. 30j—3

LES créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & Co., sont invités à se réunir le ler. jeudi de février prochain, à 11 heures du matin, dans l'étude de Félix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires qui leur avaient été soumises à la dernière assemblée. 30j—3f 29 31,1

MEUBLES DE MENAGE—Sofas, lits de fer, [illegible], chaises et tables d'un superbe travail.—Aussi établis de menuisiers et outils, à vendre à bon marché, par Oliver une commission, Exchange Allée, entre Conti et Bienville. 30j—3

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.—Messieurs les souscripteurs ainsi que les personnes qui viennent aux bals de société-masquée, sont instamment priés de porter leurs billets pour les présenter au gérant avant qu'ils puissent être admis dans l'intérieur de la salle.

Les trois derniers bals auront lieu savoir: le 2, le 9 et le 12 février, jour du mardi gras. 30 jan—3

EUGENE CHAMPES, [illegible] dépose et déclare [illegible] à la [illegible] d'une certaine [illegible] que le sieur Joseph Jardel de la lui aurait [illegible].

[illegible] pour pouvoir rétablir l'ordre avec prudence [illegible] le sieur [illegible] n'est qu'un honnête homme et incapable de [illegible].
Nouvelle-Orléans, 29 janvier 1839.
(signé) E. CHAMPES.

AVIS AU COMMERCE.—Par consentement mutuel, la Société Valeton, à dater de ce jour, ne fait plus partie de notre maison. Le restant du commerce demeure la même, sous la raison de MM. Aimé Loreilhe et Paul Valeton, seront seuls liquidateurs de ladite société.
Nouvelle-Orléans, 29 Janvier 1839.
30 jan LOREILHE & VALETON.

LES soussignés offrent à vendre: 9000 bouteilles vin rouge, en bon assortiment de Platilles, Grev, Listados en débarquement des navires Orion et Congress. Marchandises imprimées, françaises et anglaises, lait, de sole et satin, marchandises d'Amélie et autres pour le marché Mexicain, alise en laine et dont table, haltes de Canton, et autres manufactures de chaux, importation directe; Camphre et [illegible] de Dundee; Fil patenté; bouteilles à vin et à lait; Anglaises; un petit lot supérieur de vin de Malaga qui sera vendu à bon marché pour clore une consignation.
30 jan FCO. LIZARDI & Co.

A LOUER—Plusieurs maisons, rue Chartres, entre celles Ste-Anne et Dumaine. [illegible] Appartement au premier, rue de Chartres, No. 120. S'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, 183, rue de Chartres.
30j

SEMENCE DE MAIS DE BADEN—Quelques sacs de cette fameuse semence de Maïs de la plantation de Andrew Kerr, comté de Tunis, provenant de la semence de Mr. Baden et qui a été [illegible] arrivée, [illegible] à vendre au magasin de graines, de WM. DINN, 17, rue de la Commune.
30j

[illegible] PICKETT, BANKS & Co.

On se charge à cette imprimerie des travaux suivants, tels que:
Cartes, Circulaires,
Pamphlets, Blancs,
Annonces, Livres.

[illegible]

APPEL A LA BIENFAISANCE.—L'assemblée de la liste de secours ouverte en faveur des français exilés du Mexique, ayant nommé un comité composé de douze membres [illegible] à la personne [illegible] de [illegible] et [illegible] veuille s'inscrire à la bonne œuvre [illegible] personnes [illegible] de faire [illegible]
[illegible] D. DOMA.

BANQUE DE LA LOUISIANE—Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1839.—Le bureau des directeurs de cette institution a déclaré un dividende de 4 pour cent, payable aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir dans cette ville, lundi 4 février prochain et subséquemment.
29 jan—10 G. LEVERICH, Caissier.

A VENDRE—Un nègre âgé de 32 ans, bon cuisinier à la française, parlant anglais, français et espagnol, bon pointre, palefrenier et bon tonnelier. Il sera vendu à des conditions avantageuses, attendu que le propriétaire s'en va à plus loin. Pour informations, s'adresser au No. 30, rue Tchoupitoulas.
29 jan—3

CARGAISON DE VINS, &c. &c.—Les soussignés offrent à vendre le chargement de la barque Studio, récemment arrivée, consistant en: [illegible] de vin rouge, 100 demi do, 150 demi-barils de vin de Porto, 200 barriques de vin de [illegible], 50 caisses de Champagne, 100 caisses vin muscat, 100 de cherry, 200 do de fruits à l'eau de vie, 100 do liqueurs assorties, 50 do curaçao; 200 paniers absinthe, 175 paniers champagne, 150 de huile d'olive, 25 demi-jeannes vinaigre, 100 paniers bouteilles vides, 70 caisses olives, 100 do fruits, 20 caisses capres, 25 do vermicelli, 200 sacs amandes, 22 do [illegible], 20 sacs avelines; 3 jarres anchois, de Rosin.
30j H. & W. ANDERSON, 93 et 94, rue Tchoupitoulas.

BITUME hydrofuge de la Louisiane—F. Laborde & Bte. entreprennent tous travaux en bitume; tels que banquettes, magasins, allées, cours, cuisines, remises, &c.

Ils font aussi le bitume de couleurs variées.
Prix des travaux de [illegible] l'ordinaire:
Un pouce d'épaisseur la yarde $1
Un pouce d'épaisseur aux cuisines,
en briques [illegible] $1
En mastic [illegible] $1
Le [illegible] avec [illegible] $1
[illegible] avec encadrement $1
[illegible]

Plusieurs petits travaux [illegible] seront [illegible] conseil et au contraire que [illegible].

S'adresser à l'ancien [illegible] Mr. B. Laborde, rue de [illegible] Chartres. 30 jan—4, 26, 29, 31, 4, 7

BANQUE DES AMELIORATIONS—Une élection de sept directeurs pour cette institution, aura lieu le 25 de février prochain, au bureau de la banque, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Les livres de transfert sera fermé le 20 février jusqu'au 26. Par ordre de la direction.
30 jan—20 J. H. RABOTEAU, Caissier.

GRAVURES de billets de banque.—Rawdon, Wright, Hatch & Edson, ont devant un bureau dans la N. Orléans, aussi bien installé que ceux qu'ils ont à New-York, à l'effet de graver et d'imprimer des billets de banques, des checks et autres papiers importants [illegible] contrefaçon; et ont pris des mesures pour garder soigneusement tous les planches et impressions qu'on peut leur confier à cet endroit. [illegible].

Le laboratoire est à l'encoignure des rues Royale et Canal.
[illegible]

PERDU ou emporté par mégarde du navire Gentoo, deux balles de marchandises marquées I. C. B. et C. 11. La personne, qui n'aurait pas [illegible] soussigné.
30 jan JAS. D. DENEGRE, 9, rue de la Douane.

COUTELLERIE DE ROGERS—Un assortiment de coutellerie de Rogers, reçu et à vendre au New Orleans Stationer's Warehouse.
NORMAN STEEL & Co.

CAFÉ—100 sacs Café vert de la Havane, en débarquement du brick Frances Ashby et à vendre par J M CABALLERO, 26, rue St. Louis.
30 jan

AVANCES faites sur les envois de produits à Baltimore, par GEO. BUCHANAN & Co. 69, rue du Camp.
30 jan

EMBALLEUR DE QUINCAILLERIE—On a besoin d'un emballeur de quincaillerie qui est disposé à se rendre à [illegible] magasin de ce genre. S'adresser à WHITING & SLARK, 18, Vieille Levée.
30 jan

WHISKEY—100 barils Whiskey rectifié en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD, 94, rue Poydras.
31 jan

LE soussigné vient de recevoir par le navire [illegible] de [illegible] assortiment de chapeaux de [illegible] et [illegible].
30 jan LOUIS BARBARIN, 167 rue de Chartres.

PIMENTS—100 sacs piments, en débarquement du navire Calumet, de la Jamaïque, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp.
31 jan

HARDES—[illegible] hardes pour hiver et été, à vendre à bon marché, par W. C. TOMPKINS & Co. 91, rue de la Commune.
31 jan

JAMBONS ENVELOPPÉS—en boucauts et tierçons, à vendre par J. B. MULLEN, 17, rue Poydras.
30j

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 31 du courant, à 11 heures du matin, au magasin, rue Conti, No. 39, les articles suivants:
[illegible] paniers de vin de Champagne,
[illegible]
Vin de Cahors et de Houghton &c.
[illegible] 31j—1

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 2 février prochain, à la Bourse St. Louis, [illegible] et pour compte des créanciers de S. Levy & Aug.

[illegible] LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, dans l'îlet compris entre les rues Greatmen, Independance, St. Jean Baptiste et [illegible], tels qu'ils sont désignés par les nos. 1 et 2 sur un plan particulier fait par J. Pilié, voyer de la 3e. municipalité, en date du 19 août 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, not. public, [illegible] mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue de l'Indépendance, sur 90 pieds, 9 pouces et 4 lignes de profondeur lignes parallèles.

Le no. 1, forme l'encoignure des rues. Jean Baptiste et l'Indépendance, le tout mesure américaine.

Conditions, comptant.

L'acte de vente sera passé par devant E. Barnett, not. public, aux frais de l'acquéreur. 31 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi prochain, 1 Février, à 11 heures A. M., au No. 34, rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra—Une partie des effets du naufrage du steamer Washington, consistant en:

3 bouilloires complètes avec leurs tuyaux, bagages, &c., maintenant sur la levée, en face de la rue Girod; Une superbe cuisine à la place du déchargement du fer; [illegible] en cuivre, [illegible]; 104 chaises et charges; 335 planches, 280 lots d'acier, 50 sacs de [illegible], 23 glaces, ... tables de ... [illegible] 4 grandes tables, miroirs, poêle de [illegible], 1 ronde de gouvernail et la cabine, une ronde de cuisine, échelles, sacs de pommes de terre, &c. 3 poêle à la Franklin, 4 poêle de cuisine, 1 grosse cloche et supports en fer, tables, [illegible], rideaux, &c.

Une partie de tuyaux, ancres et cables de moulin, 2 cordes de gartes, 20 cabines, fatoires, fortifications, [illegible].

Les personnes qui désireraient acheter quelques une des articles ci-dessus devront bien de venir les examiner au lieu ci-dessus.

Conditions à la vente. 31j

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Un Nègre et un lot de Terre au faubourg Washington.

IL sera vendu jeudi 31 courant, à midi, à la Bourse de la Cité,

Une MAISON et un Lot de Terre, formant l'encoignure des rues Casa Calvo et Morales, contenant 31 pieds 9 pouces et 4 lignes sur la rue Casa Calvo, 86 pieds sur la façade qui la divise du no. 2, et 120 pieds 5 pouces et 8 lignes sur la rue de Morales, et face à la rue d'Enghein, 116 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la dernière. Aussi, une maison en bois, bien avantageusement agrandie, ouvrage de charpenterie, &c., tel qui est déposé à la Bourse.

Conditions—La moitié comptant, la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant T. Lewis, not. pub. 29 jan

PAR T. MOSSY & GARDET.

No. 56, rue Toulouse.

VENTE PAR COLIS.

IL sera vendu Vendredi, 1er. Février prochain, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan,

Un bel assortiment de marchandises, Anglaises, venant de débarquer, et consistant en pièces de jaconats imprimés de diverses couleurs, jaconats noir, ginghams à raies, superbe cotons blancs pour drap super., toile à drap, &c. &c.

Conditions: à la vente.

Les marchandises pourront être inspectées jeudi matin. 29 jan

PAR I. LEVY.

Vente par les Gardiens du Port.

IL sera vendu à midi, vendredi prochain, 1er. Fvrier, en face du magasin d'encan, no. 53, rue des Magasins, sous l'inspection des gardiens du port.

Environ 20 sacs Café, avariés et endommagés à bord du 2 goëlette Liechfield, dans son voyage de La Guayra, à ce port. 30 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 2 Février, à la Bourse de la Cité, à 10, à midi, il sera vendu, le nègre ANY, âgé d'environ 30 ans, bon cuisinier, blanchisseur et repasseur, domestique de maison et de cuisine, acclimaté et pleinement garanti.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30j

PAR M. BARNETT.

PROPRIETES IMMOBILIERES

Belle occasion pour les Capitalistes.

SAMEDI, 2 Février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu, pour terme, et suivant l'ordre de MM. Barnetteau, les belles propriétés, situées dans la Première Municipalité.

Les deux belles maisons à trois étages, bâties en briques, portant les Nos. 12 et 14, rue de Chartres, entre les rues du Canal et Douane. La No. 12, est loué à bail jusqu'au 1er. novembre 1840 à raison de $3500 par an, avec le privilège de proroger le bail trois ans de plus au même prix—La No. 14 est aussi louée à bail pour cinq ans, du 1er. novembre 1839 à raison de $3000 par an pour les deux premières années et des autres trois ans à raison de $3500.

Comme aussi la magnifique propriété située dans la rue du Canal entre les rues de Chartres et Dauphine, ayant 60 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur. Le tout, sera vendu ensemble, contenant le terrain et [illegible] de quelque [illegible] du Canal se trouvent les établissements [illegible].

Le terrain et [illegible] [illegible].

[illegible] La totalité est maintenant louée pour [illegible] par an, par des baux qui expireront le 1er nov. 1839, après laquelle époque on pourra porter le loyer à $40,000 par année.

Le terrain de la rue du Canal est vendu sous l'obligation d'une hypothèque pour la somme de $300 par an, payable [illegible] l'intérêt de $5000 à 6 pour cent.

Conditions—Un tiers du montant des ventes comptant; les acheteurs s'engageant à payer une hypothèque de $7500 sur chacune des maisons de la rue de Chartres échéant le 22 [illegible] prochain, ainsi qu'une obligation et hypothèque sur la propriété de la rue du Canal de $20,000 échéant le 30 avril prochain. La balance en billets portant hypothèque sur la propriété à 6 et 12 mois, par sommes égales, portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente. Il est probable qu'une partie, sinon la totalité des hypothèques pourra être renouvelée.

Les titres des propriétés de valeur, [illegible] de la Cité, [illegible], s'il n'est de 150 pieds de profondeur, [illegible] dans la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 1 et 2 ans, en [illegible], avec hypothèque jusqu'à parfait paiement [illegible] pour cent et [illegible].

Les actes devront être passés par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 jan—6 30, 31, 1, 2

PAR P. E. DUCOU.

IL sera vendu le Jeudi, 31 Janvier, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les terrains ci-après désignés, savoir:

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Dauney, dans l'îlet compris entre les rues St. Ferdinand, Dupart, Marais et Casacalvo. Lesdits lots no. 1, de l'îlet no. 2, formant l'encoignure des rues d'Enghein et Morales, ont 60 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Morales, sur 120 pieds de profondeur et le lot no. 2, à la dite rue d'Enghein, ayant 29 pieds de face à la rue Morales, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o. 18 lots de terre situés au faubourg Washington quartier Dauney, dans l'îlet 19, compris entre les rues Dupart, St. Ferdinand, St. Jean Baptiste et Girod. Le no. 1, formant l'encoignure des rues Girod et Dupart, ayant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue Girod, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Dupart. Les nos. 2, 3, 4 et 5 ayant chacun 44 pieds de face à la rue Girod, sur 105 pieds de profondeur. Le no. 6, formant l'encoignure des rues Girod et St. Ferdinand et ayant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue Girod, 105 pieds de profondeur et face à la dite rue St. Ferdinand. Les nos. 7, 8 et 9, ayant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue St. Ferdinand, sur 43 pieds 6 pouces 9 lignes de profondeur. Le no. 10, formant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et St. Ferdinand, ayant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la dite rue St. Jean Baptiste, sur 105 pieds de profondeur et face à la dite rue St. Ferdinand. Les nos. 11, 12, 13 et 14 ayant chacun 44 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur 105 pieds de profondeur. Le no. 15, formant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et Dupart, mesurant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Dupart. Les nos. 16, 17 et 18 ayant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue Dupart, sur 131 pieds 6 pouces 8 lignes de profondeur.

3o. Neuf lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Dauney, dans l'îlet 22, compris entre les rues St. Jean Baptiste, St. Avide, Dupart et St. Ferdinand. Le lot no. 1, ayant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue St. Avide, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue St. Ferdinand avec laquelle il forme encoignure. Les nos. 11, 12, 13 et 14, ayant chacun 44 pieds de face et mesurant chacun 44 pieds de face à la dite rue St. Avide, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le no. 15, formant l'encoignure des rues Dupart et St. Avide, et mesurant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à cette dernière rue, sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Dupart. Les nos. 16, 17 et 18, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue Dupart, sur 131 pieds 6 pouces 8 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

4o. 19 lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Dauney, dans l'îlet 23, compris entre les rues Dupart, St. Ferdinand, Prosper et St. Avide. Les nos. 2, 3 et 9, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces de face à la rue St. Ferdinand, sur 131 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le no. 10, formant l'encoignure des rues Prosper et St. Ferdinand, et mesurant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue Prosper, sur 105 pieds de profondeur et face à la dite rue St. Ferdinand. Les nos. 11, 12, 13 et 14, ayant chacun 44 pieds de face à la dite rue Prosper, sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le no. 15, formant l'encoignure des rues Dupart et Prosper, mesurant 43 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la dite rue Prosper sur 105 pieds de profondeur et face à la dite rue Dupart; et les nos. 16, 17 et 18, mesurant chacun 43 pieds 8 pouces 8 lignes de face à la rue Dupart, sur 131 pieds 6 pouces 9 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le tout mesure américaine, conformément aux plans dressés le 9 février 1836, et 18 mars 1836, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposés en l'étude de Félix de Armas, notaire.

5o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, quartier Dauney, dans l'îlet désigné par le no. 33, renfermé entre les rues Dupart, Désirée, Prosper et [illegible], dans la Bourse, [illegible], de 120 pieds, [illegible] du plan [illegible] par John Schneider, et déposé à la Bourse.

Conditions—Les deux premiers lots—$900 comptant, [illegible] à 21 et 24 mois prochain, dont l'acquéreur s'engagera le paiement, et la balance à 6 mois. Les banquettes aux frais de l'acheteur. Pour les autres lots, et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement les billets porteront les intérêts à raison de 10 pour cent.

Les actes de ventes seront passés chez T Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs. 28 jan

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Vente à l'encan par P. Dubois, encanteur.

EN vertu d'une résolution du conseil de la Première Municipalité, avis est donné qu'aujourd'hui, 2 février prochain, à midi, à la Bourse de la Cité Française, il sera procédé à la vente des propriétés, ci-après décrites, savoir:

1o. Les terrains Nos. 1, 2, 3, 6, et 7, faisant partie des anciennes prisons.

2o. L'îlet No. 22, borné par les rues St.-Pierre, Trémé, Orléans et St.-Claude.

3o. L'îlet No. 75, borné par les rues Ste-Anne, Claiborne, Dumaine et Derbigny.

4o. L'îlet No. 76, borné par les rues d'Orléans, Claiborne, Ste-Anne et Derbigny.

5o. Une partie de la propriété acquise de Mr. J. Mager.

6o. Un lot de terre situé rue Dumaine, entre Bourgogne et Dauphine, attenant à la propriété de Mr. T. Urquhart.

7o. La propriété acquise de Mr. Mc. Donough, laquelle étant [illegible] des anciennes.

Conditions—Un dixième à soixante jours, la balance à un, deux et trois ans, moyennant des lots endossés, à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Le 15 Janvier 1839.
16j C. GENOIS, maire.